

Recours à un prestataire étranger

Vous êtes un professionnel et vous recourez à une entreprise, ou à un travailleur indépendant, prestataires de services établis hors de France (dite étrangers) pour la réalisation de certains travaux (**sous-traitance**).



Vous devenez donneur d'ordre et la loi vous impose une obligation de vigilance à l'égard de votre cocontractant. Le respect de cette obligation de vigilance repose sur l'obtention des documents cités ci-après, qui peuvent vous être demandés par les agent-e-s de contrôle de l'Inspection du travail.

Au titre de la lutte contre le travail illégal (article L. 8222-1 et suivants du Code du travail)

Lors de la conclusion d'un contrat d'au moins 5 000 €H.T., puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, vous devez absolument obtenir du prestataire les documents suivants :

1. **Un document permettant de justifier le numéro de TVA intracommunautaire** (entreprise établie dans un pays de l'UE) ou **un document mentionnant l'identité, l'adresse ou, le cas échéant, les coordonnées du représentant fiscal ponctuel en France de la société étrangère** ;
2. **Un justificatif d'immatriculation** de la société étrangère ou du travailleur indépendant étranger ;
3. **Un ou des documents relatifs à la régularité de la situation sociale du cocontractant** :
Si la société est établie dans un pays de l'UE ou dans un pays qui a conclu une convention de sécurité sociale avec la France :
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant pour ses salariés détachés en France (afin qu'ils soient couverts par la sécurité sociale du pays d'établissement de l'entreprise), à savoir **le certificat A1 (ou E101) de chaque salarié détaché couvrant la période concernée** ;
 - **Un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire qui mentionne que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes**, si la législation du pays de l'entreprise le prévoit.

Si la société est établie dans un pays hors UE et sans convention de sécurité sociale avec la France, elle a l'obligation de s'immatriculer auprès de l'URSSAF de Strasbourg ou de la MSA d'Alsace.

Vous devez donc obtenir le document suivant :

- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (provenant de l'URSSAF ou de la MSA), datant de moins de 6 mois, dont vous devez vérifier l'authenticité sur le site internet de l'organisme.

Au titre de l'emploi d'étrangers sans titre (article L. 8254-1 et suivants du Code du travail)

Pour vérifier la régularité de l'emploi des salariés de nationalité extra-communautaires, vous devez obtenir **une liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail** (prestataires non communautaires ou communautaires mais recrutant des salariés hors Union européenne) indiquant leur date d'embauche, leur nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre de travail.

Au titre du détachement de salariés (article L. 1262-4-1 du Code du travail)

Situation 1 : une entreprise étrangère contracte directement avec vous

Préalablement à son intervention en France, l'employeur qui détache des salariés doit s'acquitter de formalités déclaratives auprès de l'Inspection du travail. Il doit en justifier auprès de vous en vous remettant copie des documents suivants :

- Une **copie de l'accusé de réception de la déclaration préalable de détachement de salariés** effectuée sur le télé-service « SIPS » du ministère chargé du travail ;
- Une **attestation sur l'honneur** certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes administratives liées au détachement de travailleurs.

Situation 2 : votre prestataire contracte avec une entreprise étrangère dans le cadre de votre prestation

En cas de sous-traitance par votre ou vos co-contractants à une ou plusieurs entreprises étrangères, vous devez également obtenir la **copie de l'accusé de réception de la ou des déclarations préalables de détachement de salariés** effectuée(s) par la ou les entreprises étrangères.

Vous devrez également accepter préalablement la sous-traitance et établir un document d'acceptation pour agréer les conditions de paiement du sous-traitant (**agrément du sous-traitant**). Vous pouvez refuser la sous-traitance.

Check-list : documents à obtenir pour un prestataire étranger

Documents à obtenir	Obtenu	
	Oui	Non
Document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA intracommunautaire pour les ressortissants de l'UE Ou document mentionnant son identité et son adresse Ou les coordonnées du représentant fiscal ponctuel en France.		
Un justificatif d'immatriculation de la société, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel OU <ul style="list-style-type: none"> - Un document équivalent à un document émanant des autorités tenant le registre professionnel qui certifie de l'inscription de l'entreprise OU <ul style="list-style-type: none"> - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle qui mentionne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le nom ou la dénomination sociale, ➤ l'adresse complète ➤ la nature de l'inscription au registre professionnel OU <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises en cours de création, un document : <ul style="list-style-type: none"> ➤ qui date de moins de six mois ➤ qui émane de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel ➤ qui atteste de la demande d'immatriculation au dit registre. 		
Si la société est établie dans un pays de l'UE ou dans un pays qui a conclu une convention de sécurité sociale avec la France : <ul style="list-style-type: none"> - Certificat A1 ou E101 pour chaque salarié - Et le cas échéant, le Document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes Si la société est établie dans un pays hors UE et sans convention de sécurité sociale avec la France <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (provenant de l'URSSAF ou de la MSA), datant de moins de 6 mois, dont vous devez vérifier l'authenticité sur le site internet de l'organisme. 		
Liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail (prestataires non communautaires ou communautaires mais recrutant des salariés hors Union européenne) indiquant leur date d'embauche, leur nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre de travail		
Copie de l'accusé de réception de la déclaration préalable de détachement de salariés		
Attestation sur l'honneur certifiant que le co-contractant s'est acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes administratives liées au détachement de travailleurs		

En cas de sous-traitance par votre co-contractant : Document(s) supplémentaire(s)

Si votre co-contractant sous-traite la réalisation de la prestation à autre prestataire :

<p style="text-align: center;">Agrément du sous-traitant</p> Vous devez établir un document d'acceptation : <ul style="list-style-type: none"> - de cette sous-traitance, - des conditions de paiement du sous-traitant (directement par le co-contractant ou par vous). 		
S'il s'agit d'un prestataire étranger, vous devez également obtenir la copie de l'accusé de réception de la ou des déclarations préalables de détachement de salariés effectuée(s) par la ou les entreprises étrangères.		



Redoublez de vigilance car vous ne connaissez pas ce nouvel intervenant.